



Détermination des primes

Assurance contre les accidents professionnels
et non professionnels

Les branches d'assurance LAA

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) régit les branches d'assurance financièrement autonomes, dont notamment

- **l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies professionnels (AAP)**
- **l'assurance obligatoire contre les accidents non professionnels (AANP)**

La Suva recherche, dans chaque branche d'assurance, l'équilibre financier entre les charges et les produits.

Au sein des branches d'assurance, la création de classes permet d'appliquer un tarif aux entreprises similaires en fonction de leur risque. Au sein des classes, l'équilibre financier entre les charges et les produits est également visé.

La Suva applique trois modèles de primes:

- le «taux de base» pour les petites entreprises
- le «système de bonus-malus (SBM)» pour les entreprises de taille moyenne et
- le modèle de «tarification empirique» pour les grandes entreprises

Une détermination des primes conforme aux risques présuppose des connaissances du processus d'accident, des masses salariales déclarées et de l'origine des coûts. La présente brochure offre un aperçu des principes de base en la matière.

Les branches d'assurance LAA	2
Calcul du taux de prime	3
Calcul de la prime brute	5
Méthode de détermination des primes	6
Tarif des primes et réglementation des degrés	7

Calcul du taux de prime

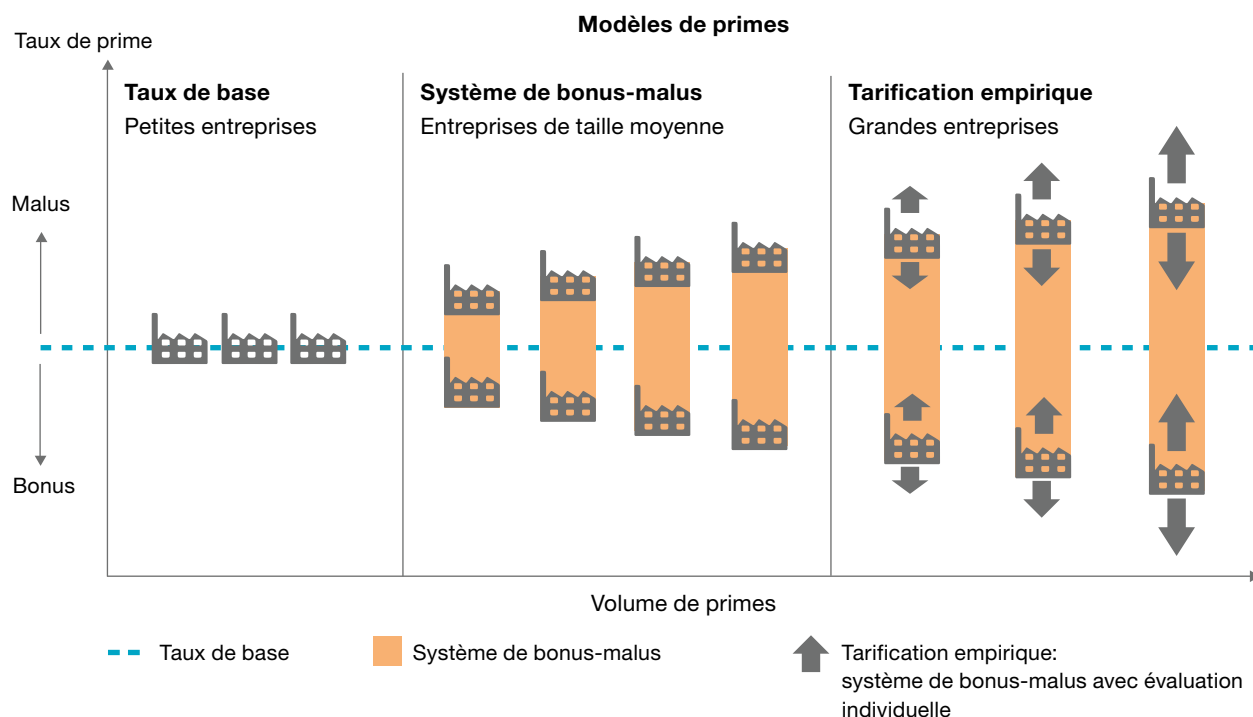


Fig.1 les trois modèles de détermination des primes

La Suva applique trois modèles de primes: le taux de base, le système de bonus-malus et la tarification empirique.

Le taux de base (ligne en pointillés) constitue le point de départ pour le calcul du taux de prime. Le taux de prime peut varier d'une entreprise à l'autre au sein de la même branche. Le montant du taux de prime est représenté par l'axe Y dans la figure 1.

En règle générale, plus la masse salariale d'une entreprise est élevée et le risque d'accident grand, plus le volume de prime augmente. Et plus le volume de prime augmente, plus le taux de prime peut s'écarter du taux de base. La mesure dans laquelle l'incidence est prise en compte est la pondération (crédibilité). L'écart vers le bas ou vers le haut est lié à l'expérience d'une entreprise en matière de risque.

L'application d'un tarif basé sur l'expérience acquise en matière de sinistres n'étant pas prévue dans le cas des petites entreprises, le principe du taux de base comme taux de prime uniforme est applicable pour cette catégorie de clients. Ce n'est qu'à partir du moment où l'entreprise est classée dans le modèle du système de bonus-malus (SBM) que l'expérience acquise influe sur le taux de prime en rapportant un bonus (moins d'accidents que la moyenne) ou un malus (plus d'accidents que la moyenne). L'incidence du SBM sur le taux de prime est reproduite dans la figure 1 par les barres verticales oranges.

Dans le modèle de la tarification empirique appliquée aux grandes entreprises, l'évaluation individuelle vient s'ajouter au système de bonus-malus. L'évaluation individuelle est signalée par des flèches.

Le taux de prime ne donne encore aucune indication sur le calcul des primes. Pour plus d'informations à ce sujet, se reporter au calcul de la prime brute à la page 5.

Bon à savoir:

Comment est déterminé le taux de base?

Le taux de base est calculé de telle sorte que les recettes émanant des primes nettes correspondent aux dépenses prévisibles pour les prestations d'assurance. La Suva veille à éviter toute fluctuation du taux de base à court terme.

Comment est déterminé le taux de prime?

Le taux de prime est un calcul technique du risque. Le taux de prime effectif est déterminé en fonction du degré (voir page 7, Tarif des primes et réglementation des degrés).

Qu'est-ce qui détermine dans quel modèle de primes se trouve une entreprise?

Le modèle de primes applicable est déterminé en fonction de la prime de base: elle est calculée à partir de la masse salariale multipliée par les taux de base au cours des huit dernières années.

Quels seuils d'entrée s'appliquent pour quel modèle de primes?

- **Modèle «taux de base»**

Une entreprise est classée au taux de base lorsqu'elle présente une prime de base inférieure à 20 000 francs dans l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) ou une prime de base inférieure à 400 000 francs dans l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP).

- **Modèle «système de bonus-malus»**

Une entreprise est classée selon le système de bonus-malus lorsque elle a présenté une masse salariale annuelle soumise aux primes au moins durant trois années de la période d'observation et que sa prime de base se monte au moins à 20 000 francs dans l'AAP et à au moins 400 000 francs dans l'AANP.

- **Modèle «tarification empirique»**

La tarification empirique est appliquée, dans l'AAP et dans l'AANP, à partir d'une prime de base de 2,4 millions de francs.

Calcul de la prime brute

La **prime nette** correspond à la prime d'assurance pure. Elle est calculée à partir de la masse salariale multipliée par le taux de prime net. La prime nette n'est que la part de la prime destinée au financement des prestations d'assurance antérieures et futures.

La **prime brute** est composée de la prime nette et des suppléments pour les frais administratifs, pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles (supplément de prévention) et pour les allocations de renchérissement.

La prime brute est facturée chaque année aux entreprises assurées.

- **Supplément pour allocations de renchérissement**

Un supplément peut être prélevé pour les allocations de renchérissement sur les rentes LAA.

- **Supplément de prévention**

Le supplément pour les frais de prévention de l'AAP est viré au compte de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST. Cette dernière rembourse, pour sa part, les activités de prévention de la Suva dans le domaine de la sécurité au travail. Le supplément pour les frais de prévention de l'AANP est destiné à la sécurité durant les loisirs. Environ 20 % reviennent à la Suva, le reste est reversé au Bureau de prévention des accidents (BPA).

- **Supplément pour frais administratifs**

Les taux des frais administratifs pour les entreprises présentant une prime nette cumulée (AAP et AANP) supérieure ou égale à 2 000 000 francs par an peuvent être inférieurs à 14,0 % ou 13,0 %. Voir la brochure «Frais administratifs variables» (www.suva.ch/2894.f).

Qui paie les primes?

Les primes de l'AAP sont acquittées par l'employeur, celles de l'AANP peuvent être imputées aux travailleurs. Cependant, c'est l'employeur qui verse la totalité du montant des primes AAP et AANP à la Suva.

Facture de primes

La prime est due au 1er janvier de l'année d'assurance et c'est pourquoi elle est basée sur une masse salariale provisoire. La masse salariale annuelle effective est à déclarer jusqu'au 31 janvier de l'année suivante et sert de base à la facture de primes définitive. La déclaration peut être effectuée, par exemple, via un système de comptabilité salariale certifié Swissdec (voir www.swissdec.ch).

La prime nette comprend les charges suivantes

- Frais de traitement
- Indemnité journalière
- Capitaux des rentes

La prime brute comprend les suppléments suivants

Allocations de renchérissement		0 %
Prévention	AAP	6,5 %
	AANP	0,75 %
Frais administratifs	AAP	14,0 %*
	AANP	13,0 %*

* voir explications ci-dessus:
«Supplément pour frais administratifs»

Méthode de détermination des primes

Aperçu des méthodes de calcul

La détermination des primes comprend essentiellement l'examen régulier et la restructuration des communautés de risque, le calcul de la prime nécessaire ainsi que l'optimisation et le développement des systèmes de détermination des primes.

Formation de communautés de risque

On entend par communauté de risque un ensemble d'entreprises présentant toutes le même risque d'accident. Sur le plan de l'assurance-accidents, elle est financièrement autonome. L'objectif des communautés de risque est la détermination de primes conformes au risque. Les communautés de risque de l'AAP sont subdivisées en classes, sous-classes et parties de sous-classes (cf. fig. 2). En règle générale, les communautés de risque de l'AANP ne sont composées que de classes.

«On obtient des primes conformes au risque grâce à des communautés de risque homogènes et par l'application de la tarification empirique.»

Révision tarifaire

Le processus de modification de la structure des classes est appelé révision tarifaire. Le Conseil de la Suva statue sur les révisions du tarif, après consultation préalable des associations.

Calcul du tarif des primes des communautés de risque

Estimation des charges pour l'année suivante et détermination de l'amortissement nécessaire compte tenu des déficits, des excédents et du fonds de compensation.

Exemple d'une communauté de risque dans l'AAP

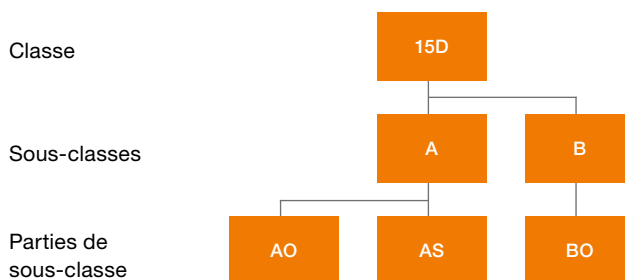


Fig. 2

Statistique par année d'accident, provisions

Malgré des efforts de prévention considérables, de nombreux accidents professionnels et durant les loisirs se produisent chaque année, entraînant l'invalidité, voire le décès de la personne assurée. L'année où elle octroie une rente, la Suva provisionne sous la forme d'un capital de couverture l'argent destiné aux futurs versements de cette rente. En cas d'invalidité complète de l'accidenté et en fonction de son âge et de son salaire, plus de deux millions de francs peuvent être exigibles. Les coûts réels engendrés par un accident se répartissent souvent sur plusieurs années. En effet, le processus de traitement et de guérison peut être très long. Dans la «Statistique par année d'accident», tous les coûts générés par un accident sont imputés à l'année durant laquelle l'accident s'est produit. A la fin de chaque année, les coûts encore attendus pour l'accident sont estimés et les provisions correspondantes sont constituées. Les charges résultent de la somme des coûts et des provisions.

Calcul de la prime nécessaire

Le calcul de la prime nécessaire vise à établir l'équilibre financier des branches d'assurance et des communautés de risque. Les charges pour les prestations d'assurance et les primes nettes doivent s'équilibrer à long terme. Les primes d'une année d'assurance doivent en principe couvrir les charges annuelles pour les accidents. Les déficits de primes des années précédentes sont corrigés («Ajustements consécutifs aux excédents ou aux déficits des dernières années»).

Tarif des primes et réglementation des degrés

Tarif des primes

Le tarif des primes comprend notamment la structure des classes AAP (classes, sous-classes, parties de sous-classes) et AANP (classes) ainsi que les taux de base correspondants. Le tarif des primes est disponible sur www.suva.ch/335.f.

Réglementation des degrés

L'augmentation de prime d'une année à l'autre est limitée. Le tarif de base de la Suva augmentant progressivement, la réglementation détermine la modification de la prime en fonction des différents degrés. Voir tableau ci-dessous.

Taux de base	Augmentation maximale de primes par an
Degrés 1–60	6 degrés
Degrés 61–80	5 degrés
Degrés 81–100	4 degrés
Degrés 101–150	3 degrés

«Le tarif de base de la Suva est conçu de manière que, chaque passage d'un degré à un autre, entraîne toujours une augmentation de prime de 5 %.»

Exemple: extrait du tarif des primes:

tarif de base AAP et AANP. Pour chaque passage d'un degré à un autre, l'écart de prime est toujours de 5 pour cent.

Degré	Net AAP et AANP en %	Brut AAP en %	Brut AANP en %
85	1,2050	1,4520	1,37
86	1,2650	1,5243	1,44
87	1,3280	1,6002	1,51
88	1,3950	1,6810	1,59
89	1,4640	1,7641	1,67
90	1,5380	1,8533	1,75
91	1,6150	1,9461	1,84
92	1,6950	2,0425	1,93
93	1,7800	2,1449	2,02
94	1,8690	2,2521	2,13
95	1,9630	2,3654	2,23
96	2,0610	2,4835	2,34
97	2,1640	2,6076	2,46
98	2,2720	2,7378	2,58
99	2,3860	2,8751	2,71
100	2,5050	3,0185	2,85

En cas d'écart important, la règle supplémentaire suivante est appliquée: si la différence entre le taux de prime net (année précédente) et la prime nécessaire est supérieure au triple de l'augmentation annuelle maximale autorisée des primes (voir tableau ci-dessus), l'augmentation annuelle maximale autorisée des primes correspond à la moitié de la différence.

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est bien plus qu'une assurance. Nous réunissons sous un même toit la prévention, l'assurance et la réadaptation.



La Suva est une entreprise à but non lucratif. Nous reversons les excédents de recettes à nos assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée sur une base partenariale. Chez nous, les associations patronales et syndicales prennent leurs décisions en commun, y compris sur le montant des primes.



La Suva ne perçoit pas d'argent du contribuable. Notre financement repose sur les primes et les produits du capital.

Suva
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements
Tél. 058 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Commandes
www.suva.ch/2736.f

Titre
Détermination des primes

Imprimé en Suisse
Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.
Édition: juin 2026

Référence
2736.f

